

Who runs the Fraser?

Supporters of the treaty argue that it returns the Fraser River to Canadian control. Setting the total allowable catch remains entirely in Canadian hands, they say. The decision on the total catch will be in Canadian hands, but management of the Fraser will be shared with the United States forever. The special treaty clauses on the Fraser makes a mockery of Canadian sovereignty.

The U.S. has been guaranteed a permanent share of Fraser stocks wherever they are caught. The percentage of the catch has been reduced, but by subjecting all Fraser-bound fish to division the Americans have won a larger say in our major salmon fishery. The U.S. is guaranteed a share by one of two methods—the exact calculation will be up to the commission. By one method, the U.S. gets 2.24 million fish or 35 per cent of the catch, whichever is less. If the catch is below 35 per cent, the commission pays the U.S. back in subsequent years with interest of three per cent a year compounded annually.

By the second method, the U.S. would be guaranteed 35 per cent for 20 years. In subsequent years, a complex formula ensures the U.S. at least 2.24 million sockeye forever. The treaty guarantees the U.S. 33.6 per cent of all Fraser pink salmon for a period still to be negotiated, but Canada has agreed the total will never fall below 2.1 million fish a year.

Losses in the north

Special provisions affect the Taku and Stikine, which flow into the ocean through the Panhandle. Canada has promised to give the U.S. the majority of the fish on those rivers for at least four years and even agreed to reduce fishing effort on the Taku to the token level below 1979 (the first year of a major Canadian fishery) in the first year of the agreement.

We have agreed that the U.S. shall be guaranteed a share of the transboundary catches that will be between 25 percent and 50 percent of the total harvest of fish bound for Canadian portions of the river. Thus we have written off a large portion of our transboundary stocks.

Canadians will pay

The losses to Canadians in terms of fish are quite clear. Less obvious are the threats of increased closures and interceptions of Canadian stocks.

It is likely that Canada's long-standing Johnstone Strait fisheries will be subject to closures to ensure Fraser stocks move south where U.S. Fishermen can intercept. Canadian

traité fait de la mise en valeur un avantage à sens unique, et les contribuables canadiens en font directement cadeau à l'industrie de la pêche américaine.

A qui revient la gestion du fleuve Fraser?

Les tenants du traité soutiennent que ce dernier rend au Canada le contrôle de ce fleuve. La fixation du total des prises permises revient entièrement au Canada, soutiennent-ils. En effet, la décision concernant le total des prises appartiendra aux Canadiens, mais la gestion du fleuve Fraser sera partagée avec les États-Unis pour toujours. Les clauses particulières du traité sur le fleuve Fraser sont une insulte à la souveraineté canadienne.

Les États-Unis se voient assurer une part permanente des stocks du fleuve Fraser, quel que soit l'endroit où la prise est effectuée. Le pourcentage des prises a été réduit, mais en divisant tous les poissons qui se dirigent vers le fleuve Fraser, les Américains ont acquis un important droit de regard sur notre grande industrie de la pêche du saumon. Les États-Unis s'assurent une part de notre saumon selon l'une ou l'autre des deux méthodes suivantes, le calcul exact étant la responsabilité de la Commission. Suivant la première méthode, les États-Unis obtiennent 2,24 millions de poissons ou 35 p. 100 des prises, soit le moins élevé des deux. Si les prises sont inférieures à 35 p. 100, la Commission rembourse les États-Unis au cours des années suivantes à un taux d'intérêt annuel composé de 3 p. 100.

D'après la deuxième méthode, les États-Unis se voient garantir 35 p. 100 des prises pendant 20 ans. Durant les années subséquentes, une formule complexe assure aux États-Unis au moins 2,24 millions de saumons sockeye pour toujours. Le traité garantit aux États-Unis 33,6 p. 100 de tout le saumon rose du fleuve Fraser pendant une période qui reste à négocier, mais le Canada a convenu que le total ne serait jamais inférieur à 2,1 millions de poissons par année.

Pertes dans le Nord

Des dispositions spéciales du traité touchent les rivières Taku et Stikine qui vont se jeter dans l'océan en passant par la rivière Panhandle. Le Canada a promis d'accorder aux États-Unis la majorité des poissons pris dans ces rivières pendant au moins quatre ans et a même accepté de réduire ses prises dans la rivière Taku à un niveau symbolique inférieur à celui de 1979 (première année de capture importante pour le Canada) au cours de la première année de l'entente.

Nous avons convenu que les États-Unis se verraient garantir une part des prises transfrontalières qui se situerait entre 25 et 50 p. 100 de la capture totale de poissons si dirigeant vers les parties canadiennes de la rivière. Nous avons ainsi abandonné une partie importante de nos stocks transfrontaliers.

Les Canadiens paieront la note.

Pour les Canadiens, les pertes, en termes de prises, sont bien évidentes. Ce qui l'est moins, c'est la menace d'interdiction de plus en plus fréquente des ports de pêche et d'interception des stocks canadiens.

Il est à prévoir que les ports de pêche reconnus depuis longtemps dans le détroit de Johnstone au Canada seront sujets à interdiction pour s'assurer que les stocks du fleuve